

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE99

présenté par
M. Molac et M. Mathiasin

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2 de l'article 191 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, après le mot :

« territorialisée »,

insérer les mots :

« , par région, en tenant compte des dynamiques démographiques régionales, » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines régions font face à des dynamiques démographiques particulièrement fortes. L'exemple de la Bretagne est à cet égard éloquent. Selon l'INSEE, si les tendances démographiques et migratoires récentes se poursuivaient, la population bretonne augmenterait de plus de 400 000 habitants entre 2018 et 2040.

Dans ce contexte, une division par deux de l'artificialisation, y compris inégalement déclinée sur le territoire, serait extrêmement compliquée à atteindre en répondant aux besoins de la population. En effet, cette hausse démographique va s'accompagner de besoins croissants en termes de logements, mais aussi d'infrastructures publiques.

Cet amendement propose donc qu'il y ait une adaptation et une territorialisation objectifs de lutte contre l'artificialisation par région, en tenant compte des dynamiques démographiques régionales.